

Réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 363 de l'Assemblée sur l'énergie et la sécurité (Londres, 29 avril 1981)

Légende: Le 29 avril 1981, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique le texte de la réponse du Conseil à la recommandation 363 de l'Assemblée sur l'énergie et la sécurité. Le Conseil partage les points de vue et les préoccupations exprimées par l'Assemblée. Les pays membres sont pleinement conscients des obstacles qui affectent le développement d'une politique énergétique commune à tous les pays occidentaux et ont défini les grandes lignes d'une politique énergétique pour la décennie allant jusqu'à 1990. Ils reconnaissent notamment la nécessité d'avancer dans la voie de l'autosuffisance énergétique par une réduction de la dépendance à l'égard des importations de pétrole et le développement d'autres sources d'énergies.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du Secrétaire général. Recommandation N°363 de l'Assemblée . Londres : 29.04.1981. C(81)70. 4 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1973, 01/11/1973-05/05/1981. File 202.424.40 vol 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_363_de_l_assemblee_sur_l_energie_et_la_securite_londres_29_avril_1981-fr-7cd0b3ad-521d-435f-af77-5e9c8ec670e3.html



Date de dernière mise à jour: 07/11/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (81) 70

Original français/anglais

29 avril 1981

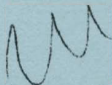
NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 363 de l'Assemblée

(Doc. C (80) 171)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte de la réponse du Conseil à la recommandation No 363.

Cette réponse, qui a été approuvée par le Conseil au cours de sa réunion du 29 avril 1981, vient d'être transmise à l'Assemblée (cf. doc. CR (81) 6, IV, 1).


9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Réponse à la recommandation No 363
sur l'énergie et la sécurité

Le Conseil partage les points de vue et les préoccupations exprimées par l'Assemblée dans l'exposé des motifs de la recommandation No 363. Les divers points de cette recommandation appellent les observations suivantes :

1. Les pays membres, pleinement conscients des obstacles d'ordre pratique qui affectent le développement d'une politique énergétique commune à tous les pays occidentaux, s'efforcent, tant au sein de la Communauté européenne que de concert avec d'autres pays occidentaux, y compris les Etats-Unis, le Canada et le Japon, dans le cadre de l'A.I.E., d'adopter des mesures convergentes concernant l'énergie, et une stratégie économique commune. A cet égard, il suffit de citer, outre les réunions au sommet des sept principaux pays industrialisés, les mesures approuvées par les ministres de l'énergie de la Communauté européenne le 27 novembre 1980, et celles adoptées par l'Agence internationale de l'énergie le 9 décembre 1980.

2. Les Etats membres ont reconnu la nécessité d'avancer dans la voie de l'auto-suffisance énergétique par une réduction de la dépendance à l'égard des importations de pétrole, une utilisation plus rationnelle et plus efficace de l'énergie et le développement, là où cela est possible, d'autres ressources énergétiques, telles que le charbon, le nucléaire ou d'autres sources d'énergie renouvelables. A cette fin, ils ont défini les grandes lignes de la politique énergétique pour la décennie allant jusqu'à 1990, et ont arrêté des mesures d'économie d'énergie. Les Etats membres ont également entrepris une action en matière de recherche et développement dans le secteur énergétique. Le rôle clé de la politique des prix dans la réalisation des objectifs fixés a été reconnu. Indépendamment des décisions existantes pour faire face à une crise des approvisionnements pétroliers, les Etats membres examinent actuellement la possibilité d'arrangements qui permettraient de pallier les difficultés en cas d'insuffisance moins grave ou temporaire des approvisionnements en pétrole.

.../...

3. Ainsi qu'il est indiqué dans le communiqué publié à l'issue de leur réunion du 9 décembre 1980, les ministres de l'énergie des pays membres de l'Agence internationale de l'énergie (A.I.E.) ont souscrit aux principales conclusions du Comité consultatif de l'industrie charbonnière (C.I.A.B.) et se sont engagés à examiner attentivement les recommandations présentées et à adopter, le cas échéant, les mesures nécessaires.

4. Conformément aux résultats de l'I.N.F.C.E. (Evaluation internationale du cycle du combustible nucléaire), qui ont mis en lumière l'opportunité d'appliquer des techniques permettant une meilleure utilisation de l'uranium, la plupart des pays membres ont reconnu la nécessité de généraliser l'utilisation des surrégénérateurs et de prévoir également le recyclage thermique du plutonium. La C.E.E. a démontré également qu'elle était en faveur de cette orientation en approuvant un plan nucléaire en trois points.

5. Afin d'assurer autant que possible la continuité d'approvisionnement en énergie et matières premières, le Conseil estime qu'il est désirable de diversifier les sources d'approvisionnement. La question des importations d'énergie en provenance des pays d'Europe orientale est à examiner de façon attentive.

6. Dans le cadre de la coopération politique européenne, les pays membres, dans la déclaration faite à New-York par les ministres des affaires étrangères des Neuf le 23 septembre 1980, c'est-à-dire immédiatement après l'aggravation du différend entre l'Iran et l'Irak et sa transformation en conflit généralisé, ont exprimé :

- leur vive préoccupation devant la confrontation militaire dans une région d'importance vitale pour la communauté internationale toute entière;
- la nécessité d'assurer la liberté de navigation dans le Golfe;

.../...

- leur approbation de l'appel lancé par le Secrétaire général de la Conférence islamique et de l'action du Secrétaire général des Nations unies en vue d'obtenir un cessez-le-feu immédiat et d'éviter une nouvelle escalade du conflit;
- la volonté des Neuf d'appuyer toute initiative internationale propre à favoriser un règlement du différend et à faciliter la recherche d'une solution.

L'action des pays membres paraît donc fondée jusqu'ici sur deux considérations : premièrement, obtenir rapidement un cessez-le-feu qui épargnerait deuils et souffrances aux populations concernées et faciliterait un règlement négocié du conflit dans le cadre de la Charte des Nations unies; deuxièmement, sauvegarder les intérêts de toute la communauté internationale en assurant la liberté de navigation dans le Golfe, qui ne doit être menacée ou entravée d'aucune manière.